



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq, le treize mars à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU (absent uniquement pour la délibération 2025/004/0-01), M. PETIT, M. PRADELLI, ~~Mme BULKAEN~~, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, ~~Mme FARINELLI~~, ~~Mme LETERRIER~~, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE.
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures 03.

Ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 0-01. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 17 décembre 2024 et 23 janvier 2025.
- 0-02. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Compte-rendu des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.
- 0-03. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Mandat confié au service du Domaine de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales pour la gestion des ventes aux enchères de la commune.
- 0-04. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Dénomination de l'allée de l'Espace des Arts et de la Culture : Liliane Valsecchi.

Rapporteur : Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale

- 1-01. RESSOURCES HUMAINES - Actualisation règlementaire - Emploi de collaborateur de Cabinet.

Rapporteur : Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique

- 2-01. FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires 2025.
- 2-02. FINANCES - Création d'un tarif d'occupation du domaine public - Installation d'une banque mobile provisoire.

Rapporteur : Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières

3-01. FONCIER - Bilan des acquisitions et cessions - Exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur Georges BIJAOU, Conseiller Municipal délégué à l'Éducation

4-01. ÉDUCATION - Signature de la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

Le Maire procède à l'appel et à la désignation du secrétaire de séance.

2025/004/0-01. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 17 décembre 2024 et 23 janvier 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

M. le Maire : intervention inaudible – Pas d'enregistrement.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu les procès-verbaux des Conseils Municipaux en date des 17 décembre 2024 et 23 janvier 2025 adressés par voie dématérialisée le 06 mars 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les membres présents lors des séances des Conseils Municipaux des 17 décembre 2024 et 23 janvier 2025;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025.

Pièces jointes :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.
- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025.

2025/005/0-02. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Compte-rendu des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- Tableau des marchés publics joint en annexe.
- DGS - DM/2024/073 en date du 20 décembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 07 janvier 2025 portant déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du lot n°2 - "Responsabilité et Risques Annexes" du marché de services d'assurances.
- DGS - DM/2025/005 en date du 15 janvier 2025 reçue en Sous-préfecture le 15 janvier 2025 portant déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du marché de maîtrise d'œuvre et de géotechnique pour le confortement d'une section du chemin de Roquefort.

Concessions funéraires : délivrance et renouvellement

- Tableau des concessions joint en annexe.

Louage de choses :

- DGS - DM/2024/048 en date du 11 septembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 17 septembre 2024 portant signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télé-relevé avec la société BIRDZ.
- DGS - DM/2024/049 en date du 19 août 2024 reçue en Sous-préfecture le 23 août 2024 portant signature d'une convention d'utilisation réciproque des équipements sportifs entre le collège l'Eganaude et la commune de Biot.
- DGS - DM/2024/061 en date du 14 octobre 2024 reçue en Sous-préfecture le 24 octobre 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux d'un logement situé au rez-de-chaussée sis 10 calade Saint-Roch à Biot.
- DGS - DM/2024/063 en date du 25 octobre 2024 reçue en Sous-préfecture le 25 octobre 2024 portant signature d'un contrat de mise à disposition d'un terrain appartenant au domaine privé communal, lot n°2 de l'ensemble cadastré section BN, n°89 pour une activité de jardinage.
- DGS - DM/2024/064 en date du 04 novembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 07 novembre 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une salle de classe située au groupe scolaire Saint-Roch maternelle pour la dispense de cours d'anglais entre la commune de Biot et l'association de parents d'élèves Amstramgram.
- DGS - DM/2024/069 en date du 16 décembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 19 décembre 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux du domaine public d'un logement situé au 1^{er} étage sis 10 calade Saint-Roch à Biot.
- DGS - DM/2024/072 en date du 20 décembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 20 décembre 2024 portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et onéreux d'un logement T3 situé 3 place Saint-Éloi à Biot.
- DGS - DM/2024/074 en date du 20 décembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 20 décembre 2024 portant signature d'un contrat de mise à disposition d'une fontaine à yaourt dans le cadre de la réduction des déchets en restauration collective, conformément à la loi EGALIM.

Emprunts :

- DGS - DM/2024/070 en date du 19 décembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 19 décembre 2024 portant sur une seconde prorogation d'une durée de 12 mois du prêt relais de 5 400 000 euros consenti le 10 janvier 2022 auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour une durée initiale de 24 mois.

Dons :

- DGS - DM/2024/071 en date du 18 décembre 2024 reçue en Sous-préfecture le 19 décembre 2024 portant acceptation en don d'une fresque composée d'une série de photographies réalisées par Jean-Louis PARIS dans le cadre de la campagne de sensibilisation "octobre rose".

M. le Maire : *Sur le louage de choses : (début de l'intervention inaudible – Pas d'enregistrement) pour que l'on s'affranchisse de l'entretien, il y a une personne qui habite le Hameau de la Romaine qui a sollicité l'accord de la commune pour pouvoir utiliser ce terrain et l'entretenir. On a signé une convention pour ne pas qu'on entretienne ce terrain, et c'est une personne qui habite le Hameau de la Romaine qui va l'entretenir.*

Ensuite, on a une convention d'occupation au groupe scolaire de la maternelle Saint-Roch avec l'association Amstramgram pour leur mettre à disposition une salle de cours pour dispenser des cours d'anglais.

Puis, vous avez une convention d'occupation sur un T3 jusqu'au 30 juin 2025 à l'école Paul Langevin et un contrat de mise à disposition d'une fontaine à yaourts qui fait le bonheur des enfants pour la réduction des déchets dans la restauration collective aux groupes scolaires Eugène Olivari.

Sur les emprunts : Vous avez la seconde prorogation du pré-relais que l'on avait sollicité en 2022. C'est une prorogation de 12 mois. Le pré-relais qui avait été sollicité en 2022 était à hauteur de 5 400 000 €. On en reparlera tout à l'heure dans le DOB, puisqu'il y a une partie de ce pré-relais qui sera remboursée dans le courant de l'année avec la vente du terrain Saint-Pierre.

Sur le don : nous avons l'acceptation d'un don pour des séries de photographies réalisées par Jean-Louis PARIS dans le cadre d'une campagne de sensibilisation pour Octobre Rose.

Il vous est demandé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire. Y a-t-il des questions ?

M. Malherbe : Sur la crèche, le montant des études est déjà très cher.

M. le Maire : C'est exactement le même pourcentage que la Maison du Verre.

M. Malherbe : Ce n'est pas une bonne comparaison.

M. le Maire : Si, c'est une très bonne comparaison. Les taux classiques de maîtrise d'œuvre sont aujourd'hui entre 10 et 12 % du montant des travaux. Cela fait 500 000 € sur le marché de maîtrise d'œuvre, non seulement sur la crèche, mais également sur l'organisation du jeu de boules, ainsi que sur la création d'une esplanade en entrée de ville. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur MALHERBE, vous savez aussi que les projets de la petite enfance sont peut-être les projets qui sont le plus accompagnés sur les subventions des EPCI. Je pense notamment à la CASA et au niveau du Département des Alpes-Maritimes. Pour vous donner un exemple, a été votée ce matin, à la Commission des finances, sur la Maison du Verre, une aide de 1 500 000 € pour la financer, comme a été votée, il y a maintenant quelques mois, une aide de la CASA de 1 500 000 € pour le financement de la Maison du Verre.

Cela veut dire que 65 % des travaux de la Maison du Verre seront financés par nos amis de la CASA et du Département des Alpes-Maritimes. Il nous restera donc, sur la Maison du Verre, pour la ville de Biot le coût est à peu près de 1 500 000 €, sachant que je ne parle pas de TVA, puisque vous savez que sur les travaux d'investissement, on bénéficie du FCTVA et on récupère par la suite la TVA que l'on a engagée. Pas d'autres questions. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/1410-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Pièces jointes :

- Tableau des marchés.
- Tableau de délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières.

2025/006/0-03. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Mandat confié au service du Domaine de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales pour la gestion des ventes aux enchères de la commune.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Depuis plusieurs années, la commune de Biot utilise, dans le cadre d'une démarche éco-responsable, la solution Agorastore, plateforme spécialisée dans la vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et immobiliers publics, pour vendre les biens mobiliers dont elle n'a plus l'utilité mais encore en bon état de fonctionnement. Ce service

lui garantit la visibilité des ventes, la compétitivité des enchères et l'obtention du meilleur prix pour les biens vendus moyennant le paiement d'une commission applicable sur le prix de vente final au taux de 12% HT.

Soucieuse d'optimiser les recettes issues de ces ventes, la commune de Biot a identifié une solution alternative proposée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), en charge des enchères du Domaine au service des collectivités publiques.

Le service du Domaine est une branche de l'État chargée de la gestion et de la cession des biens immobiliers et mobiliers publics. Ce service veille à ce que les biens publics soient utilisés de manière optimale et, lorsque cela s'avère nécessaire, procède à leur vente par le biais d'enchères publiques. Le service du Domaine a pour mission de garantir la transparence, la compétitivité et l'équité des procédures de vente, tout en obtenant le meilleur prix possible pour les biens mis en vente. Pour ce faire, il assure la préparation, l'organisation et de la réalisation des ventes aux enchères, incluant la publicité des ventes, la sélection des enchérisseurs, et la supervision des enchères.

Les enchères présentées par le service du Domaine bénéficient de conditions de ventes attractives : le service du Domaine dispose d'une large couverture médiatique (publicité des ventes sur Internet, dans la presse spécialisée et sur des sites Internet dédiés). Par ailleurs, les ventes sont réalisées en salles ou en distanciel (enchères en ligne, retransmission des enchères en direct via Internet...) offrant ainsi aux potentiels acheteurs une variété de possibilités pour enchérir. Enfin, le service du Domaine propose des conditions financières intéressantes puisqu'aucun frais n'est prélevé sur les vendeurs, les frais fixés à 11% du prix de vente final étant supportés par les acheteurs.

Aussi, il est proposé de mettre un terme au contrat conclu avec la SAS Agorastore et mandater le service du Domaine de la DNID afin de vendre aux enchères publiques les biens mobiliers appartenant à la commune dans un souci de bonne gestion et d'optimisation des deniers publics.

M. le Maire : *Jusqu'à présent, on utilisait pour nos ventes aux enchères une plateforme spécialisée qui s'appelle Agorastore. On a travaillé pendant pas mal d'années avec cette plateforme. Il s'agit de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers ou immobiliers publics. Cette plateforme prenait une commission à la vente de 12 % hors taxe des produits vendus pour chaque vente. Là, nous allons travailler maintenant avec le service du domaine qui est une branche des services de l'État, pour pouvoir assurer ces ventes aux enchères en ligne.*

Pourquoi les domaines ? Parce que c'est net. Il n'y a pas de frais. A savoir que les frais sont payés, non pas par le vendeur, mais par l'acheteur. Cela veut dire que quand on va vendre un produit demain, dans ces ventes aux enchères, avant, le vendeur payait 12 %, et maintenant, c'est l'acheteur qui paiera 11 % des produits qu'il achète. Ainsi, cela signifie que, pour nous, cela sera du net de vente pour la collectivité.

Il vous est proposé de mandater le service du domaine pour qu'il procède aux ventes aux enchères de biens mobiliers de la commune, préciser que les ventes se feront conformément aux règles en vigueur, préciser qu'aucun frais ne sera prélevé sur la commune en sa qualité de vendeur, la participation étant supportée par l'acheteur à hauteur de 11 % du prix de vente final du bien, dit que les fonds obtenus par ces ventes seront affectés au budget communal, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Je pense que c'est une délibération assez sympathique dans l'intérêt des finances de la commune. Pas de questions. Je pense que cette délibération fera un vote à l'unanimité. Personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

Considérant la nécessité de procéder à la vente aux enchères de certains biens mobiliers appartenant à la commune dans un objectif de bonne gestion ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- DÉCIDE de mandater le service du Domaine, service de l'État chargé de la gestion et de la cession des biens immobiliers et mobiliers publics, pour qu'il procède aux ventes aux enchères des biens mobiliers de la commune.
- PRÉCISE que les ventes se feront conformément aux règles en vigueur, sous le contrôle du service du Domaine et en accord avec les dispositions légales applicables.

- PRÉCISE qu'aucun frais ne sera prélevé sur la commune en sa qualité de vendeur, la participation étant supportée par l'acheteur correspondant à 11% du prix de vente final du bien.
- DIT que les fonds obtenus par ces ventes seront affectés au budget communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2025/007/0-04. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Dénomination de l'allée de l'Espace des Arts et de la Culture : Liliane Valsecchi.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La Ville de Biot a appris avec une vive émotion, le décès de Madame Liliane Valsecchi, le vendredi 10 janvier dernier, à l'âge de 80 ans.

Si la population biotoise a été profondément touchée par cette disparition, toute la communauté culturelle a aussi été endeuillée par la perte de l'une des ambassadrices emblématiques de la musique classique dans les Alpes-Maritimes et sur la scène nationale.

Née le 24 décembre 1944 à Montauban, d'un père ferronnier d'art et d'une mère passionnée par le chant, elle entre à 6 ans au conservatoire de musique de Milan pour étudier le piano. Remarquée dès son plus jeune âge par des pianistes de renom, elle devient à 15 ans, l'assistante de Magda Tagliaferro, soliste franco-brésilienne, au sein de son académie internationale de piano à Paris.

Elle rejoint par la suite sa famille installée à Antibes et collabore à l'organisation de plusieurs festivals de musique classique aux côtés de son oncle, Jean Gismondi, antiquaire réputé et élu au sein du Conseil Municipal de la commune d'Antibes-Juan-les-Pins.

Pianiste et enseignante reconnue, son talent la conduit à prendre la direction de la première école de musique de Biot, dans les années 1980. Elle dispense ses tous premiers cours dans les préfabriqués situés route de Valbonne avant de participer à la création de l'actuel Espace des Arts et de la Culture, chemin de la Fontanette, et de lui insuffler l'élan et la notoriété dont il jouit encore aujourd'hui.

Bien plus qu'un métier, elle dirige l'Espace des Arts et de la Culture avec une passion et une générosité immense et marque de son empreinte plusieurs générations d'élèves et de professeurs d'art qui ont exercé à ses côtés. Sous son impulsion, l'Espace des Arts et de la Culture se développe et propose désormais un enseignement dans toutes les disciplines, de la musique à la danse en passant par les arts plastiques et le théâtre.

Parallèlement, elle rencontre les fondateurs de l'association Les Heures Musicales de Biot, un festival de musique classique prometteur dont elle prend la présidence en 1983. Grâce à son caractère passionné et son charisme indéniable, elle convainc les plus grands artistes internationaux de venir se produire à Biot, au sein de l'église Sainte-Marie-Madeleine, reconnue pour son acoustique incomparable. De Brigitte Engerer à Nelson Freire, Katia Buniatchvili, en passant par Natalie Dessay jusqu'aux très appréciés Renaud et Gautier Capuçon, le festival des Heures Musicales de Biot prend une dimension internationale de grande qualité sous sa direction et permet à la Ville de Biot de rayonner bien au-delà de ses frontières. Attachée aux valeurs des fondateurs du festival, elle perpétue également la volonté de diffuser la culture de la musique classique auprès du plus grand nombre.

Son engagement au sein de la commune a fortement contribué à la valorisation de l'image culturelle de la Ville de Biot qui peut aujourd'hui associer la musique et la qualité de son enseignement artistique aux côtés des métiers d'art comme le verre ou la céramique qui ont fait la renommée de la cité à travers le monde.

Ainsi, afin de lui rendre hommage, la Ville de Biot souhaite dénommer l'allée principale de l'Espace des Arts et de la Culture, située sur les parcelles cadastrées BM 53 et BM 54 : « allée Liliane Valsecchi », un lieu d'enseignement qu'elle a marqué de son empreinte durant plus de quatre décennies.



M. le Maire : Cette allée part de l'intersection avec le chemin du plan et c'est ce qui nous permet d'accéder sur l'espace des arts et de la culture ou sur le parking de la Fontanette. On a rendu hommage, au le dernier Conseil Municipal du mois de janvier, à Liliane Valsecchi qui était une ambassadrice absolument extraordinaire de la musique classique. C'était elle qui était à l'origine de la première création d'école de musique dans les préfabriqués sur la route de Valbonne.

Après, il y a eu cette création de l'école des Arts et de la Culture avec, en plus de la musique, le théâtre, les arts plastiques et la danse. Elle est aussi à l'origine d'un formidable événement qui s'appelle « Les heures musicales de Biot », avec une conférence de presse qui est prévue dans les prochains jours. Son engagement au sein de la commune a fortement contribué à la valorisation de l'image culturelle de la ville de Biot

Aussi afin de lui rendre hommage, la ville de Biot souhaite dénommer l'allée principale de l'espace des Arts et de la Culture, située sur les parcelles cadastrées BM 53 et BM 54, « l'allée Liliane Valsecchi ». C'est cette allée qu'elle empruntait à chaque fois pour aller à l'espace des Arts durant plus de quatre décennies.

Je vous propose de décider de dénommer l'allée menant à l'espace des Arts et à la culture de Biot « l'allée Liliane Valsecchi », d'autant plus qu'il fallait qu'on la baptise. Cela nous permettra de mettre le tableau de voirie à jour. S'il y en a qui veulent s'exprimer sur cette délibération.

Il y a la salle Ravel qui est la salle principale de musique à l'espace des Arts. Au départ, j'avais pensé la débaptiser et la dénommer « Liliane Valsecchi », mais je n'aime pas trop débaptiser, à savoir que cela fait 40 ans qu'elle s'appelle comme cela. Il m'a semblé plus normal de donner un sens à cette voie en la baptisant Liliane Valsecchi, elle, qui a tellement contribué pour la culture et pour la musique au sein de la ville de Biot. Je vous remercie de votre adhésion. Je suppose que cette délibération sera votée à l'unanimité. Merci pour elle.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie menant à un équipement public ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de dénommer l'allée menant à l'Espace des Arts et de la Culture de Biot située sur les parcelles cadastrées BM 53 et BM 54 « allée Liliane Valsecchi ».
- DIT que le tableau de voirie est mis à jour.

2025/008/1-01. RESSOURCES HUMAINES - Actualisation règlementaire - Emploi de collaborateur de Cabinet.

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération n°2020/40/0-28 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi de collaborateur de Cabinet et en a fixé, la rémunération par référence à l'indice brut 932 correspondant à l'indice majoré 758.

Or, dans le cadre des mesures gouvernementales pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux, l'ensemble des grilles indiciaires ont été bonifiées et les indices majorés augmentés systématiquement de 5 points.

Dès lors, l'indice majoré 758 a été remplacé depuis le 1^{er} janvier 2024 par l'indice 763 dans la grille de référence, rendant de fait caduque son application pour le calcul de la rémunération du collaborateur de Cabinet, qui n'a en conséquence pas pu bénéficier de ladite mesure.

De surcroît, il appartient en réalité à l'autorité territoriale de déterminer la rémunération dans le cadre fixé par l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, qui dispose que les emplois de collaborateurs de Cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

- D'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- Et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2020/40/0-28 uniquement en ce qu'elle détermine la rémunération par référence à l'indice majoré 758.

M. le Maire : Je vais donner la parole à ma première adjointe qui va nous parler de l'actualisation règlementaire de l'emploi de collaborateur de Cabinet.

Mme Dupré-Baleyte : Bonjour. Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi de collaborateur de cabinet. La rémunération a été fixée par référence à l'indice majoré 758.

Or, l'ensemble des grilles indiciaires ont été bonifiées et les indices majorés augmentés systématiquement de 5 points. Ainsi, l'indice majoré 758 a été remplacé depuis le 1^{er} janvier 2024 par l'indice 763, rendant de ce fait caduque son application pour le calcul de la rémunération du collaborateur de Cabinet qui n'a donc pu bénéficier de ladite mesure. Il convient donc d'abroger la délibération numéro 2020-40-028 et il appartient désormais à l'autorité territoriale de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet dans le cadre du décret du 16 décembre 1987 pour le traitement indiciaire et le régime indemnitaire.

Je vous demande donc d'abroger la délibération numéro 2020-40-028 du Conseil Municipal du 11 juin 2020, portant la création d'un emploi contractuel de collaborateur de Cabinet, uniquement en ce qu'elle détermine la rémunération par référence à l'indice majoré 758, et de dire que l'autorité territoriale détermine la rémunération du collaborateur de Cabinet dans le cadre précité.

M. le Maire : Pour faire très court, il y a 5 ans, sur la délibération qu'on avait prise, on avait mis un indice qui ne permettait pas de revalorisation. Depuis 5 ans, tous les agents ont été revalorisés, notamment avec le point indiciaire, sauf la collaboratrice de Cabinet, ce qui était absolument anormal.

C'est pourquoi nous prenons cette délibération de telle manière à ce qu'elle puisse avoir, elle aussi, les révisions de revalorisation quand elles se présentent.

M. Malherbe : *Pouvons-nous connaître le nouvel indice que vous attribuerez ?*

M. le Maire : *Il est précisé. Le 758 est remplacé par 763.*

Je vous propose de voter cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Voté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L333-8 à L.333-11 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020/40/0-28 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant création d'un emploi contractuel de collaborateur de Cabinet ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ABROGE la délibération n°2020/40/0-28 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant création d'un emploi contractuel de collaborateur de Cabinet uniquement en ce qu'elle détermine la rémunération par référence à l'indice majoré 758.
- DIT que l'autorité territoriale détermine la rémunération de l'emploi de collaborateur de Cabinet, dans le cadre précité.

2025/009/ 2-01. FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne l'occasion aux élus de débattre sur les orientations générales du budget de la collectivité pour l'exercice envisagé.

À ce titre, il présentera :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute.
- Des informations relatives à la masse salariale : structure des effectifs, dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature, ...), la durée du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses.

Le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous quinzaine conformément à l'article D.2312-3 du CGCT et mis à disposition du public.

La loi NOTRe précise que ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique, ayant pour objet d'acter la tenue du débat par un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

M. le Maire : *Ce débat d'orientation budgétaire va se dérouler en trois temps. Vous allez avoir d'abord une présentation à l'écran où notre DGA, Edith Pincojai, va nous présenter un peu le contexte international, national et loi de finances.*

Je voulais vraiment la remercier parce que notre directrice des finances est absente maintenant depuis six mois pour cause de congés de maternité, puisqu'elle a eu des jumeaux. Notre DGA a été obligée, même si elle était aussi formée pour les finances, de l'être encore peut-être plus.

Je voulais te remercier, devant l'ensemble du Conseil, Edith, pour avoir été à la manœuvre. Aussi, j'associe bien sûr le service des finances. J'associe aussi mon adjoint, François Peigne, pour le remarquable travail que vous avez pu faire sans directrice des finances.

Ensuite, une deuxième partie sur la partie plus politique, la partie plutôt Biot où François Peigne interviendra. Je ferai une petite synthèse des points qui me paraissent les plus importants. Après, le débat s'installera entre chacun d'entre nous.

Sur la présentation, si vous avez aussi des questions à poser, attendez de les poser parce que vous aurez peut-être les réponses dans les slides qui vont suivre, mais si vraiment vous avez besoin d'éclairage, levez la main. Nous vous donnerons la parole et nous essaierons de vous apporter les explications nécessaires.

Mme Pincovai : Bonsoir. Le rapport d'orientation budgétaire 2025 vous est présenté, comme habituellement, en cinq parties avec le contexte général, la situation économique et sociale et la loi de finances 2025. Un point ensuite sur les relations financières avec la CASA, la situation de la collectivité et les orientations budgétaires 2025. Enfin, un point sur les autres budgets.

Brièvement, un propos introductif sur le cadre réglementaire dans lequel se tient ce débat d'orientation budgétaire. C'est une obligation qui incombe aux communes de plus de 3 500 habitants depuis 1992. Depuis la loi NOTRe de 2015, ce débat doit se présenter sous la forme d'un rapport, rapport qui vous est donc présenté ici dont le contenu est fixé par la loi et le cadre réglementaire.

Sur le contexte général, la situation économique et sociale, dans un premier temps au niveau international, sur la croissance. Selon le FMI, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,3 % en 2025. C'est un niveau qui est toujours inférieur à ce qu'on considère être la moyenne historique de 3,7 %, qui est fixée entre 2000 et 2019. L'année 2025 va être marquée par des divergences de trajectoires entre pays et régions. A titre d'exemple, on peut voir aux Etats-Unis, qui a une croissance déjà vigoureuse, que la croissance est attendue à 2,7 %, et que l'écart se creusera donc avec les autres économies dites avancées, et notamment la zone Euro, comme on le verra tout à l'heure.

Cette divergence qui s'observe parmi les pays occidentaux est également visible au niveau des économies émergentes, avec, par exemple, la Chine qui connaît un ralentissement de croissance et qui ne devrait pas dépasser 4,6 %, même si cela peut paraître conséquent. Au regard de la croissance de ce pays, cela marque un grand arrêt alors que d'autres pays émergents, comme le Brésil, au contraire qui, eux, connaissent une bonne dynamique.

Ce qui est important de noter et qui se retrouvera au niveau zone Euro et au niveau national, c'est le fort contexte d'incertitudes, incertitudes politiques et de risques aussi qui sont liés aux conflits géopolitiques, aux tensions commerciales actuelles croissantes et aux coûts d'emprunts de plus en plus élevés dans de nombreuses régions du monde.

Vous voyez là une infographie, une projection de croissance par région qui illustre bien ces divergences de trajectoires. On voit les Etats-Unis qui sont à 2,7 et en comparaison avec la zone Euro qui est en projection sur 2025 à 1 %, avec une moyenne monde à 3,3, mais cette moyenne ne reflète pas les gros écarts qu'il peut y avoir entre les différentes régions. Au niveau international toujours, concernant l'inflation, l'inflation globale devrait ralentir à 4,2 % en 2025, puis à 3,5 % en 2026. Elle devrait converger plus rapidement vers sa cible dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement.

Le Fonds monétaire international anticipe une normalisation progressive pour les économies avancées, avec un taux proche de l'objectif des banques centrales à 1 % en 2025 et 2 % en 2026. Pour les pays émergents et en développement, bien que l'inflation reste élevée, une diminution est également attendue. Le Fonds souligne cependant l'existence de risques persistants de résurgence d'inflation aux Etats-Unis, mais aussi de déflation dans d'autres pays tels que la Chine. En matière d'inflation également, les incertitudes sont présentes.

Concernant la zone Euro, pour la croissance, après une période de stagnation, la croissance dans la zone Euro est attendue à un modeste niveau. Elle est attendue à 1 % en 2025 contre 0,8 % en 2024. Cette modeste progression n'est tirée essentiellement que par la consommation des ménages. A noter que ces prévisions s'inscrivent dans un contexte qui est celui d'une faible dynamique de l'activité économique, d'un bas niveau de confiance des consommateurs, d'une persistance, d'un choc négatif lié au prix de l'énergie, aux déflations, et d'incertitudes à nouveau, politiques cette fois-ci en France et en Allemagne qui peinent à sortir d'une période de récession, et des incertitudes, toujours, liées aux échanges commerciaux avec les partenaires clés, comme la Chine et les Etats-Unis.

Au niveau de la zone Euro et de l'inflation, l'inflation continue son repli grâce au recul du tarif des énergies. La Banque Centrale Européenne vise une inflation à 2 %. Au regard de ce processus de désinflation, la Banque Centrale Européenne poursuit sa politique monétaire d'assouplissement et d'abaissement de ses taux directeurs. Le taux directeur, le taux de dépôt de la BCE était à 2,75 % en janvier. Il vient d'ailleurs d'être baissé, juste après l'envoi du DOB à nouveau à 2,5 %, alors qu'il était à 4 % en 2022. En baissant ces taux directeurs, la BCE espère ainsi un rebond de l'investissement, compte tenu des meilleures conditions du recours à l'emprunt.

En France, maintenant, au niveau national, après une croissance morose de 1,1 % sur 2024, le PIB continuerait de croître à un rythme assez faible. En 2025, il serait de l'ordre de 0,9 % sur l'année. Selon la Banque de France, la demande intérieure serait affectée par les mesures de consolidation budgétaire et également par le contexte d'incertitude qui les entoure. La contribution de l'investissement privé resterait négative, mais moins négative qu'en 2024. La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moins positive qu'en 2024. A noter que le taux de chômage devrait repartir à la hausse en 2025 à 7,8. En 2024, il s'était arrêté à 7,4.

Au niveau national, pour ce qui concerne l'inflation, elle devrait, comme au niveau international et en zone Euro, continuer de ralentir en 2025 et confirmer ainsi la fin de l'épisode d'inflation qui a débuté en 2021. La Banque de France projette une inflation à 1,6 % en 2025 contre 2 % en 2024. Ce recul s'explique en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie, ce qui est bien illustré sur le graphique, « Indice des prix impactant la dépense locale ». On le voit notamment « Combustible et carburant » représente - 7,3 % et « Electricité, gaz, vapeur, air conditionné » représente - 13,5 % sur les 12 derniers mois, soit un repli important sur les postes énergie.

Les prévisions qui avaient été faites pour les années 2023 et 2024 concernant le déficit, issues des lois de finances et des programmes de stabilité, ont été de nombreuses fois révisées. Ces révisions ont laissé apparaître une forte dégradation du solde budgétaire. Le déficit s'est aggravé en 2024. Il atteint près de 175 000 000 000 €. C'est 6 % du PIB, après 5 % en 2023 et 4,7 % en 2022. La loi de finances fixe un objectif du déficit budgétaire de l'Etat à 139 000 000 000 €, soit 5,4 % du PIB. C'est dans ce contexte que la France a malgré tout obtenu, de ses partenaires européens, que le terme de sa trajectoire qui doit passer la barre des 3 % de PIB soit repoussé de 2027 à 2029, un peu de délai pour entamer ces désendettements.

Il y a un extrait de la Cour des comptes qui reflète bien la situation dans laquelle la France se trouve. C'est un rapport qui date de janvier. Cette phrase indique que le dérapage du déficit public depuis deux ans, « place la France au pied du mur ». L'année 2025 apparaît aujourd'hui comme déterminante pour engager l'ajustement budgétaire nécessaire. En termes de dette publique, au sens Maastrichtien, celui-ci a atteint son niveau le plus élevé fin du troisième semestre 2024. La dette s'établit aujourd'hui à 3 300 000 000 €, soit une augmentation de 71,7 milliards au dernier trimestre, après déjà une augmentation de plus de 69 milliards sur le trimestre précédent. En pourcentage de PIB, elle s'établit à 113,7 % contre 110,6 % en 2023. En 10 ans, la dette a augmenté de 1 000 milliards.

M. le Maire : Pour vous donner une comparaison, par habitant en France, la dette aujourd'hui est d'à peu près 50 000 €, c'est-à-dire 50 fois plus que la dette à Biot ou la plupart des communes que vous avez sur le littoral. Vous rendez-vous compte ? Je voulais juste faire cette comparaison qui parle vraiment. Dans les 1 000 milliards sur les 10 dernières années, cela est vraiment exponentiel.

M. Malherbe : Quoiqu'il en coûte du Covid, c'est 600 milliards et vous le savez très bien.

M. le Maire : Mais il n'y a pas que le Covid.

M. Malherbe : C'est le financement de toutes les entreprises qui n'ont pas fermé, parce qu'on ne sait pas dans quelle situation économique on serait si celles-ci avaient fermé. Il faut le dire aussi. Quand on fait des résumés de choses ou des synthèses, on essaie d'être complet.

Mme Pincovai : L'agence France Trésor, dans ce contexte, annonçait déjà en décembre 2024, alors que la loi de finances n'était pas encore votée, dans tous les cas, un besoin de lever a minima 300 milliards de dettes sur les marchés au long de l'année 2025. Au niveau des marchés, dans ce contexte de déflation, de croissance atone, de conditions de financement strictes, la BCE a amorcé un cycle de détente monétaire depuis 2024. En janvier 2025, l'institution a baissé pour la quatrième fois d'affilée ses taux d'intérêt. Comme je le disais tout à l'heure, il y en a même une cinquième depuis que l'on a envoyé le rapport d'orientation budgétaire. Aujourd'hui, on est à 2,5 contre les 4 % de septembre 2023.

Dans ce contexte, après un redémarrage progressif du marché immobilier grâce à la baisse des emprunts, on peut considérer que les perspectives sur le marché immobilier sont relativement encourageantes du fait de la baisse de ces taux, mais attention toutefois au contexte d'incertitude. On sait qu'ils pèsent beaucoup sur les différents marchés, dont le marché immobilier.

Pour les particuliers, à noter que le coût moyen d'un crédit immobilier sur 20 ans est aujourd'hui de 3,3 % contre 4 % en 2023 et 1,10 % en 2022. Le seuil de l'usure applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un prêt à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus est de 5,67 % contre 7 % au 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, à noter également que le taux d'intérêt du livret A est réduit de 3 % à 2,4 %, et le taux du LEP est fixé à 3,5 contre 4 %.

La loi de finances 2025 a connu un calendrier inédit, dans le sens où l'Assemblée a été dans l'impossibilité de voter le budget au 1^{er} janvier en raison de la censure du gouvernement de Michel Barnier. Dans ce contexte, il y a donc une loi spéciale qui a été promulguée. Cette loi spéciale ne remplace pas la loi de finances, mais sert uniquement à faire la jonction jusqu'à la loi de finances et à autoriser la perception des impôts et des ressources nécessaires au financement des dépenses strictement essentielles. La loi de finances 2025 a finalement été approuvée le 14 février après notamment le rejet de la motion de censure qui avait été déposée contre le gouvernement de François Bayrou.

Cette loi, dans le contexte d'aggravation des déficits publics, ambitionne de redresser les comptes publics de 50 milliards et de ramener le déficit public, comme on l'a dit tout à l'heure, à 5,4 % du PIB contre 6 % en 2024. Cette loi de finances, dans le cadre de cette loi, s'inscrit donc la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui est arrêtée à 1,7 % en 2025, contre 3,9 % en 2024. C'est la base qui servira au calcul de la taxe foncière qui est fixée au regard de l'indice des prix à la consommation.

C'est une loi, du point de vue collectivité, qui peut se qualifier d'assez défavorable aux collectivités et aux communes notamment, puisque les collectivités sont appelées à contribuer assez fortement à l'effort de redressement des comptes. Cet effort est à hauteur de 2,2 milliards. 1 milliard sont basés sur ce que l'on appelle le DILICO, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales. A compter de 2025, il va y avoir un nouveau prélèvement qui est institué sur les collectivités à hauteur de 250 millions pour les communes, 250 millions pour les EPCI, 220 millions pour les départements et 280 millions pour les régions. Le produit est mis en réserve et doit être reversé aux contributeurs sur trois ans à raison d'un tiers par an, sur 2026, 2027 et 2028.

Le produit qui sera reversé sera minoré de 10 %, ces 10 % servant à alimenter d'autres fonds. Pour Biot, l'impact de cette nouvelle contribution est de 240 000 € de prévision.

Autre mesure de contribution des collectivités au redressement des comptes est le gel des fractions de TVA affectées aux collectivités. Ce sont 1 200 000 000 €. Biot n'est pas directement concernée. Ce gel des fractions de TVA était prévu pour compenser les suppressions de taxes d'habitation sur les résidences principales et de cotisations sur la valeur ajoutée. Les montants versés en 2024 seront les mêmes qu'en 2025. Ils n'ont pas les augmentations qui étaient initialement prévues. Autre principale mesure pour les collectivités, un point sur le Fonds vert qui est destiné à soutenir la transition écologique des territoires, qui voit ses autorisations d'engagement assez fortement réduites, puisqu'elles passent de 2,5 milliards en 2024 à 1,15 milliard en 2025.

Egalement, une diminution de la dotation de soutien à l'investissement local qui diminue de 150 millions. Cette diminution va abonder la dotation globale de fonctionnement du même montant.

Point également qui intéresse les collectivités, et particulièrement les fonctionnaires, c'est la baisse des indemnités des fonctionnaires placés en congé maladie à 90 % de leur traitement, contre 100 % actuellement, pendant les trois premiers mois de congé de maladie ordinaire.

Egalement, l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales. Augmentation de 3 % à compter de 2025 prévue jusqu'à 2028. L'impact direct pour Biot est de 104 000 € de dépenses en plus sur le chapitre 12.

Autres mesures également, les départements sont maintenant autorisés à relever le taux des droits de mutation jusqu'à 5 %, contre un plafond aujourd'hui fixé à 4,5 %. Ils peuvent également accorder une réduction ou une exonération de la taxe pour la première acquisition de résidence principale.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la dotation de garantie des fonds Départementaux de péréquation de la taxe professionnelle diminuent également. Je vous laisse voir les montants pour ces deux diminutions. La dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation politique de la ville sont, quant à elles, stables. Voilà pour cette présentation des mesures principales de la loi de finances 2025.

M. le Maire : Merci beaucoup, Edith.

M. Peigne : Au niveau de la CASA, comme vous le savez, chaque année, nous avons une attribution de compensation. Elle sera identique en 2025 par rapport aux autres années, car les Maires de la CASA ont voté la stabilité de cette attribution de compensation jusqu'en 2027. Pas de surprise là-dessus.

Sur le slide suivant, au niveau de la dotation de solidarité communautaire, elle aussi reste tout à fait stable par rapport aux quatre années précédentes. Nous restons donc à 416 000 €. Ces deux éléments sont donc des recettes. Ce qui veut dire que nous avons toujours 6 millions qui nous parviennent de la CASA en termes de dotation.

Au niveau des fonds de concours, pas de changement également. On reste exactement dans la continuité des années précédentes. Les taux sont les mêmes. Ce sont 30 % plus 5 % pour tout ce qui est projets. Les 5 % sont pour tout ce qui est énergie, biosources, tout ce qui est un peu bio. On a 30 % pour tout ce qui est risques naturels, 10 % pour ce qui est culture et 20 % pour tout ce qui concerne les ressources en eau, soit les travaux sur tout ce qui est alimentation et assainissement.

Au niveau de la commune, en termes de budget, comme vous l'avez compris, on a quand même de nouvelles dépenses qui sont assez malvenues, mais malheureusement, on ne peut pas les éviter. Cela a quand même un impact assez important, notamment sur notre CAF qui va légèrement baisser. Nous allons essayer, bien entendu, de la maintenir beaucoup plus haut que cela. On voit qu'en l'état du budget, la CAF en 2025 va légèrement baisser par rapport à 2023-2024. C'est le budget. En termes de comptes administratifs, on le verra au prochain Conseil. Nous avons une CAF qui est quand même supérieure à ce qui était prévu, largement des 2,2. Cela reste une CAF budgétaire, mais cela reste quand même un signal où 2025 va être une année sans doute un peu tendue en termes financiers.

Au niveau des recettes, il faut bien comprendre que le 19,6 de 2024 est un peu trompeur, car nous avons eu des ressources exceptionnelles. Néanmoins, cela reprend quelque part la revalorisation, notamment des bases qui étaient de 7 %, puis

de 3 % et de 1,7 % cette année. On va arriver à un niveau de recettes de 19,5 millions qui viennent, comme vous le voyez sur le camembert de droite, principalement des impôts et taxes directs que sont les taxes foncières principalement. Ensuite, nous avons tout ce qui est CASA, taxes foncières également, droits de mutation et toutes ces choses-là.

Ensuite, nous avons des dotations et des participations qui nous sont attribuées. Vous voyez surtout que le produit des domaines et services, qui sont les revenus des cantines, des centres de loisirs, EAC et autres, représente 8 % des recettes de la commune, ce qui semble peu. Nous avons ici, sous forme graphique et pour regarder un petit peu l'évolution respective de chacune de ces recettes, on voit un peu sans surprise que les impôts et taxes qui forment la majeure partie de ces recettes augmentent de façon assez régulière avec les bases. Les produits des domaines et services sont relativement stables. Il y a de légères augmentations entre 2023 et 2024 parce qu'il y a des revues de tarifs et un petit peu d'augmentation de volume, mais rien de significatif. Le reste des recettes est quand même relativement stable.

En termes de droits de mutation, je rappelle que ce sont toutes les taxes et impôts que l'on perçoit sur les transactions immobilières particulières. Nous avons mis le CA, contrairement aux autres slides, parce que ce sont des chiffres qui sont assez tangibles et qui reflètent vraiment ce qui se passe sur le marché. Pour rappel, l'année dernière, nous avons mis un BP à 950 000, comme cette année. On a fait légèrement mieux. On n'a pas vraiment de signe du marché immobilier qui nous font penser que cela va exploser ou que cela va repartir. On se doit donc de rester relativement prudent. On a mis la même chose que l'année dernière. En discutant avec les différents acteurs, il n'y a pas vraiment de sentiment que cela reprend, malgré les baisses de taux. Cela reste quand même très attentiste.

En termes de fonctionnement, sur les fonds de péréquation, ce sont les impôts que nous payons au titre de la solidarité nationale. On prévoit une stabilité du SPIC. Il s'agit d'un prélèvement de 340 000 € pour la commune. Cela va être utilisé par les communes moins favorisées.

En termes de dépenses, sans surprise, nous avons une augmentation des dépenses par rapport à l'année dernière. Nous avons principalement ce fameux nouveau DILICO dont on parlait, qui va nous coûter quand même 240 000 €. On va avoir une augmentation de la masse salariale avec de nouvelles charges, notamment la nouvelle augmentation des cotisations retraites des fonctionnaires qui va également nous pénaliser.

Nous avons également, comme on l'a vu l'année dernière, une année SRU extrêmement défavorable. Nous payons la surpénalité en plein pour la première et, je l'espère, la dernière année. On va le voir après. Nous avons également un coût des assurances qui a très fortement augmenté cette année du fait du renouvellement des marchés. Tout cela fait que nous avons une progression des dépenses qui est compensée également par les augmentations de recettes. Néanmoins, c'est du pouvoir et une capacité d'investissement qui réduit.

En termes de typologie de dépenses, on voit ce qui augmente. Dans les charges générales, nous avons notamment tout ce qui est pénalités et prélèvements DILICO. C'est pour cela que ce sont souvent ces chapitres-là qui augmentent le plus. Le chapitre 12, bien évidemment, augmente légèrement.

Cette année, en 2025, nous allons avoir les pénalités SRU que j'ai envie de qualifier de classiques de l'ordre de 220 000 €, en plus la surpénalité de 160 000 € qui nous a été imputée l'année dernière. Étant donné que nous avons fait un investissement dans les projets de logements sociaux qui étaient tardifs, il n'a pas été retenu par la préfecture pour 2025. Cet investissement ne sera pris en compte que l'année prochaine, en 2026. C'est pourquoi, cette année, nous prenons malheureusement un maximum de pénalités SRU.

Comme vous pouvez le voir, sur 2026, nous allons agréer beaucoup de logements cette année qui seront pris en compte en 2026. C'est pourquoi nous attendons à ne plus avoir la surpénalité en 2026. Ces logements devraient être construits, nous l'espérons, en 2027. En conséquence, la baisse de la pénalité de 220 000 €, la disparition de la surpénalité et les investissements que nous avons faits dans la SRU qui, en N+2, vont se matérialiser, nous devrions avoir, en théorie, sur 2027-2028, des pénalités SRU quasi-nulles. Bien entendu, tout cela module et le fait que les logements soient construits à temps, il y a quand même de l'incertitude.

Tout cela pour dire que 2025 est une année extrêmement difficile et défavorable. Nous voyons, sur la gauche, sur les prévisions en termes de pourcentage de logements sociaux de la commune, si les programmes suivent leur agenda prévu, nous monterions sur un taux d'environ 20 %. Nous ne sommes toujours pas à 25. Il y aura donc quand même toujours un reliquat. Voilà donc les projections que nous avons aujourd'hui sur les 300 logements que nous avons. J'imagine que nous en reparlerons.

Mme Anger : L'année dernière, en avril, on a parlé ici qu'on a eu 375 000 € de pénalité SRU et qu'en termes de 2024, on va payer 240 000 de cette pénalité, ce qui est écrit dans le PV, d'ailleurs. 375 000 € étaient ce qui était requis.

M. Peigne : C'est la somme des deux.

Mme Anger : Je ne sais pas, mais il y avait une pénalité SRU. On avait dit pénalité SRU de 375 000 € et l'année 2024, on va payer 240 000 €. C'est ce qui est dans le PV.

Mme Anger : Il y a un restant dû pour ces 375 000 €.

M. le Maire : Pour 2024, vous avez raison. On est sur 200 000 €. C'est par an. Cette année, nous avons reçu le décompte ce matin. C'est 375 000 €, quelque chose comme cela. C'est la dernière année, puisque vous savez qu'il y a un bilan triennal qui se présente à la fin de l'année où l'on va mettre en avant notre CMS et les 300 logements qu'on a agréé, puisque nous avons une projection à plus de 1 %.

Mme Anger : Je parle des chiffres. Je parle de ces 375 000 que l'on devait payer l'année dernière.

M. le Maire : On ne les a pas payés l'année dernière.

Mme Anger : Combien avons-nous payé ? 240 000 € ?

M. le Maire : Oui.

Mme Anger : Sur les 375 000 € ?

M. le Maire : Oui. Madame Anger, nous avons une moins-value sur des financements, sur des programmes de logements sociaux où la ville avait mis de l'argent. On n'a pas payé 375 000 €. On a payé un peu plus de 200, c'est tout.

M. Peigne : La pénalité était de 375.

Mme Anger : Pour 2024 ?

M. Peigne : Oui, sauf que comme on avait fait des investissements SRU, cela s'est défalqué.

Mme Anger : Et en 2025 ?

M. Peigne : C'est 375 000 €.

M. le Maire : Madame Anger, si vous le permettez, nous étions à 400 000 € parce qu'on ne l'avait pas reçu. On s'est donc mis sur le point le plus défavorable. Concernant la pénalité SRU, je l'ai reçue ce matin et c'est 375 000 € en 2025. En 2024, on aurait dû payer 375 000 €, mais on a payé 200 et quelques milles, puisque l'on avait injecté de l'argent dans des programmes sociaux.

Mme Ozenda : En deux ans, cela fait plus de 500 000 €.

M. le Maire : Vous pouvez même dire qu'en 10 ans, cela fait 3 000 000 000 €. Vous pouvez dire cela. Je n'ai pas de leçons à recevoir de la loi SRU puisque l'on a été carencé en 2017.

Mme Ozenda : Je ne vous donne pas la leçon. Je vous pose juste des questions pour être sûre que tout le monde parle de la même chose.

Mme Ozenda : En 2024 et 2025, sommes-nous au-dessus de 500 000 € ? euros. C'est juste une question.

M. le Maire : C'est juste. Sur le cumul des deux, oui. Il y aura sans doute 200 000 € l'année prochaine. Savez-vous comment, Madame Ozenda, est calculé cette pénalité SRU ?

M. Malherbe : Ce n'est pas faute de le dire depuis 7 ans.

M. le Maire : Comment est-ce calculé ?

M. Malherbe : Vous êtes Maire, Monsieur le Maire.

Intervenant : (intervention inaudible)

M. le Maire : Non, pas du tout. C'est avec le potentiel fiscal par habitant et le problème, c'est qu'il est très élevé à Biot. Il est, par exemple, deux fois plus élevé qu'à Montpellier ou à Nîmes. Plus une ville est riche, plus on doit payer. C'est comme cela. Par rapport à il y a 10 ans en arrière, notre potentiel fiscal a été multiplié par deux et c'est une réalité.

M. Malherbe : Arrêtez de noyer le poisson.

M. le Maire : On ne noie pas le poisson parce qu'aujourd'hui, quand vous regardez les chiffres, combien doit-on produire de logements pour arriver à 25 % ? Aujourd'hui, c'est 486. Il y a 10 ans, c'était 660. Aujourd'hui, on est à près de 15 %. On se rapproche tout doucement. Avec le CMS et les 300 logements qu'on va agréer, on est vraiment sur la bonne pente.

M. Malherbe : Excusez-moi, je voudrais quand même intervenir sur le fond de cette question. C'est un débat que nous avons lancé depuis que vous êtes élu, depuis 5 ans. Ce n'est pas faute de vous avoir prévenu que les pénalités allaient augmenter. Tous les PV le montreront et le démontreront. Ce n'est jamais un plaisir pour des élus comme nous, lorsque le résultat malheureusement prévisible est défavorable à la commune, ce qui est le cas. Vous ne pouvez quand même pas vous féliciter de cela. C'est malheureusement défavorable à la commune.

Ce n'est pas joyeux pour nous de dire que nous avons raison, mais nous avons eu raison, y compris sur votre CMS, dont vous gargarisez subitement. Je crois quand même imaginer que c'est sur la pression que vous le faites. Ce n'est pas comme cela parce que c'était dans votre ADN.

Vous aviez supprimé le premier grand plan de mixité sociale, quasiment en arrivant à vos fonctions. Votre ADN était donc de ne pas avoir de logements sociaux.

M. le Maire : Non, pas de logements tout court. Vous dites n'importe quoi, Monsieur Malherbe. On n'a jamais dit qu'on ne voulait pas de logements sociaux. La preuve, on vient d'en agréer 300.

M. Malherbe : Oui, mais c'est très récent. C'est vraiment au bout du mandat, après 600 000 € payés. Ce n'est pas un plaisir, je le répète, d'avoir raison quand, finalement, avoir raison montre que, malheureusement, c'est défavorable.

M. le Maire : Je suis d'accord avec vous sur le fait que ce n'est pas un plaisir de payer. D'ailleurs, tout le monde fait la gueule en France, et il n'y a pas qu'à Biot, quand on paye la pénalité SRU. Pour moi, c'est une loi assez injuste. Je sais que, là-dessus, vous partagez un petit peu mes propos.

Je voudrais juste faire un petit flashback en arrière. Quand j'ai récupéré, avec mon équipe, cette ville en 2008, savez-vous à combien nous étions ? Nous étions à moins de 5 %. Vous pouvez vérifier. Aujourd'hui, nous sommes à 15 %. Quand vous regardez tous les logements qui ont été agréés, c'est la plupart de nos programmes. Là, nous allons passer à 20 %. C'est également encore avec nos programmes.

M. Malherbe : Concernant les 300 logements dont vous parlez, où vont-ils être exactement ?

M. le Maire : Nous en avons déjà parlé. Je vais encore répondre à nouveau. Vous savez qu'on n'a pas beaucoup de marge de manœuvre, notamment avec la loi ZAN. Avec la loi ZAN, on ne peut plus aller construire, comme par le passé, sur les friches. Les pistes des services de l'Etat, c'est d'aller construire sur l'existant et réhabiliter l'existant, profiter sur de la réhabilitation, d'enterrer les voitures dans les sous-sols pour déminéraliser, par exemple. Sur le dernier « Biot Info », on vous a présenté deux programmes. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de lire le dernier « Biot Info ». J'espère que vous aurez le temps de le lire prochainement.

L'idée est qu'on avait des bureaux. On a un programme qui s'appelle « Le campus des amandiers ». On vous l'a présenté. Je pense que vos collègues ont dû le lire. Il y a 200 logements qui ont été agréés par rapport à la loi SRU, qui font partie du CMS. Là, on est sur la technopole de Sophia Antipolis, notamment pour les salariés et pour les étudiants. Nous avons la résidence d'autonomie à proximité de l'EHPAD avec une quarantaine de chambres. Nous avons un autre programme avec une centaine d'appartements sur la technopole de Sophia Antipolis.

On est à peu près à 350. Aujourd'hui, le déficit est de 486. Avec les 350 qu'on va faire, vous voyez que l'on ne sera pas loin de la réalité. Dans tous les cas de figure, on va dépasser les 20 % dans les trois ou quatre années à venir.

Mme Anger : Par rapport à « Biot Infos », nous, aux Issarts nous n'avons a priori pas été distribués. Je l'ai lu en ligne. J'ai reçu le bilan de mandat, mais pas « Biot Infos ».

M. le Maire : Concernant le « Biot Infos », je parle de celui de l'hiver. Je ne parle pas de celui du printemps qui n'est pas sorti. Je parle de celui qui a été distribué fin décembre.

Mme Anger : A fin décembre, nous n'avons rien eu.

M. le Maire : Quand vous ne l'avez pas, les services sont à votre disposition, Sonia, pour vous en donner un. Vous savez que dans les services publics, vous allez à la mairie et vous savez que vous les trouvez sur les bornes d'accueil.

Mme Anger : Je ne savais même pas qu'il était sorti. Je l'ai donc lu en ligne.

M. Peigne : On va ensuite passer aux RH. Ici, on a un petit peu voulu mettre en regard le coût du chapitre 12, c'est-à-dire le coût de l'ensemble du personnel municipal en regard des effectifs. On voit que nous avons encore une progression en 2025 d'à peu près un peu moins de 200 K€ sur la masse salariale. La courbe n'est pas prolongée. Malheureusement, elle continue vers le bas, alors que les effectifs baissent, ce qui signifie que nous avons, et c'est un petit peu l'objectif du graphe de droite, un coût par ETP qui a augmenté de façon vraiment significative sur les six dernières années. C'est malheureusement une réalité à laquelle nous allons être confrontés tout le temps, puisque cela ne va probablement pas baisser. On est condamné à avoir une augmentation de cette masse salariale, le seul levier étant de réduire le nombre d'agents pour garder ce chapitre sous contrôle.

Ensuite, nous avons effectivement un split qui est un petit aléatoire sur comment est composée la rémunération entre les traitements indiciaires et autres charges. Cela offre assez peu d'intérêt. Je passe donc à la slide suivante.

Cette évolution du chapitre 12 est dûe en très grande partie aux cotisations retraites. Ensuite, il y a eu un choix qui a été fait au niveau de la ville, en cohérence avec la CASA et les autres communes, d'augmenter les tickets restaurants des agents de 7 à 8 €, ce qui a également un impact.

Nous avons également, comme on vous l'avait dit l'année dernière, mis en place tout ce qui était complémentaire, prévoyance et mutuelle. Cela était prévu pour cette année. Cela arrive. Les coûts sont là. On a également quelques indemnités de précarité de fin de contrat. Cela crée quand même des augmentations significatives qui sont compensées par une baisse des effectifs, soit une économie de - 119 K€. Au total, on reste quand même sur une augmentation de 177 K€.

On s'est également permis de mettre juste après qu'à périmètre constant, l'année prochaine, on reprend encore 144 K€ sans rien bouger. Cette CNRACL va reprendre encore 3 % l'année prochaine, comme vous l'avez vu, pendant encore deux ou trois ans.

Ensuite, il y a une répartition des effectifs en termes de catégorie et d'hommes-femmes. Nous avons toujours deux tiers de femmes et un tiers d'hommes, soit une mairie assez féminine.

Au niveau des investissements, on prévoit des recettes d'investissement qui sont à peu près stables à 6 100 000 €. Nous croyons très sérieusement à la vente du terrain des médecins cette année qu'on avait prévue de faire l'année dernière, mais malheureusement, cela a pris du retard. C'est une recette de 2,5 millions d'€ qui va évidemment se traduire par un remboursement de dette de 2,5 millions d'€. C'est donc assez neutre. On détaillera les investissements un petit peu dans les slides suivants.

En termes de la répartition de ces recettes, nous avons 1,92 % d'excédents de fonctionnement et 2 millions d'€ d'emprunts d'équilibre. Ces deux chiffres sont assez provisoires parce qu'ils dépendent beaucoup du résultat effectif de 2024 qui est encore en train d'être dépouillé avec la trésorerie. Les premières indications seraient que la situation serait beaucoup plus favorable. Je pense que l'on aura un emprunt d'équilibre inférieur, de l'ordre de 1,5 plutôt que de 2. Cela est à confirmer. De toute façon, vous aurez des chiffres réels lors du budget, mais pour les ordres de grandeur, ce sont ceux-là.

Ensuite, nous avons donc les 2,5 qui proviennent de la vente des terrains. Puis, nous avons des subventions et des dotations qui sont liées au projet que nous allons mettre en œuvre. Voilà pour la répartition des recettes.

En dépenses réelles d'investissement, ce sont les différents projets que nous avons inscrits lors du budget. Il y a 9,9 millions, mais il faut prendre cela avec un peu de recul. Sur ces 9,9, il faut défalquer les 2,5 et le million de remboursements de dette annuelle qui est assez classique. Chaque année, on rembourse des prêts pour à peu près une hauteur d'un million en termes de capital. Un million de remboursements de prêt en plus des 2,5 du terrain fait 3,5 millions. C'est pour cela que de 9,9, nous passons à 6,4, qui seront réellement les dépenses d'investissement réelles des projets que nous allons faire.

Vous pouvez voir ici les principaux projets, dont Saint-Eloi et tout ce qui concerne les écoles qui nous prennent une quantité d'investissement assez impressionnante sur chaque année. Nous avons une rénovation de l'EAC, la démolition de la maison de retraite, un début de la Maison du Verre, l'école Paul Langevin où tout ce qui est cour d'école va être complètement revu et remodelé. Ensuite, des projets d'hydrant, le début du projet de la crèche et du clos de boules, de la restauration de monuments, de la voirie, en plus de tous les investissements que je qualifierais de récurrents et qui y sont chaque année, notamment tout ce qui est entretien de tous les bâtiments communaux, qui constituent quand même une somme aussi assez significative.

En termes de dettes, vous voyez que l'évolution de la dette continue à baisser. Vous voyez toujours la partie bleue en bas qui correspond quelque part aux vrais prêts à long terme qu'a souscrit la commune. C'est sur cette portion-là que nous remboursons à peu près 1 million par an.

En gris a-dessus, vous avez le prêt-relais que nous avons fait en regard des achats-cessions de terrain. Ce prêt-relais de 5,4 millions d'€ va se réduire à 2,9 millions d'€ suite à la vente de 2,5 millions d'€ de terrain. Concernant les 2,9 millions d'€ restants qui correspondent au terrain des Soulières, nous les avons laissés en dette, car nous ne sommes pas du tout certains que ce terrain va se vendre cette année. Il se posera donc la question de la transformation de ce prêt pour le transformer sur un prêt à plus long terme.

Vous avez les 2 millions d'€ d'emprunt d'équilibre qui seront, comme son nom l'indique, un emprunt d'équilibre. Il va être sans doute un petit peu inférieur suite aux résultats. Evidemment que cet emprunt d'équilibre ne sera souscrit que si l'intégralité des investissements sont effectués, ce qui ne sera sans doute pas le cas, comme l'année dernière. Pour rappel, nous avons 0,9 million d'€ d'emprunt d'équilibre lors du DOB. Nous avons voté une DM d'un million pour le mur qui s'est écroulé et au final, nous n'avons rien emprunté. Voilà la photo dans une hypothèse où nous dépendons tout pour nos projets.

En termes d'années de désendettement, la CAF ayant un petit peu baissé, malgré que la dette baisse, la capacité de désendettement remonte mécaniquement. Là aussi, nous pourrions avoir un petit effet dû aux bons résultats, mais cela

sera assez marginal. Cette capacité de désendettement remonte mécaniquement du fait de la baisse de la CAF par rapport à l'année dernière. Cela passe de 2,2 à 1,4, de mémoire, ce qui fait que, forcément, le multiplicateur augmente.

En termes de type de dette, comme toujours, vu que l'on n'a pas fait de nouveaux emprunts, c'est tout à fait similaire à l'année dernière. Ce sont donc des emprunts à taux fixe. Nous n'avons trois fois rien à taux variable. C'est une dette qui est tout à fait saine. En termes d'organismes prêteurs, c'est la même chose que l'année dernière, puisque rien n'a changé. On a toujours une prépondérance du Crédit Agricole, notamment du fait du prêt-relais de 5,4 millions qui est chez eux.

M. Malherbe : Sur la vente des terrains dont vous parlez, concernant les 2,5 millions, où est-il prévu de les vendre ?

M. Peigne : Ce sont les deux terrains Route de la Mer.

M. Malherbe : Etes-vous sûr de les vendre ? Concernant les Soulières, cela fait trois ans qu'il faut les vendre.

M. Peigne : Les Soulières, c'est une autre histoire. Tant que ce n'est pas signé chez le notaire et que nous n'avons pas le chèque,

M. Malherbe : Le problème est que vous achetez des terrains type Soulières ou autres que vous n'arrivez pas à revendre. C'est la difficulté à laquelle vous êtes confrontés. Pour les Soulières, vous avez dit vous-même, Monsieur Peigne, que vous y arriverez encore.

M. Peigne : Pas cette année.

M. le Maire : Concernant l'expression que vous employez, « Vous n'arrivez pas à les vendre », c'est beaucoup plus compliqué que cela, notamment pour le terrain des Soulières. Il y a eu des recours sur le projet. On avait une promesse de vente, mais quand vous avez des recours, vous êtes obligés d'attendre. On est obligé de patienter. Ce recours a trouvé une solution. Au départ, il y avait trois recours gracieux. Il y en a un qui s'est transformé en recours contentieux. Ce recours contentieux a disparu. Comme il a disparu, c'est sûr qu'à 99,9 %, nous allons vendre ce terrain.

Sur le terrain des Soulières, c'est pareil. Ce n'est pas que l'on n'arrive pas à le vendre, puisqu'on avait aussi une promesse de vente. Rappelez-vous qu'on avait lancé un appel à projet. Là, nous n'avons pas de recours, mais ce qui est compliqué, ce sont les services de l'Etat, ils nous demandent de faire une étude environnementale, quatre saisons et faune-flore alors qu'il y a à peine un ou deux arbres sur le terrain. Nous sommes donc empêtrés sur des problématiques qui sont plutôt administratives qu'autre chose.

Pour le terrain de Saint-Pierre, je suis extrêmement confiant pour pouvoir récupérer cette recette cette année. Autant le terrain des Soulières, on peut le vendre, mais je préfère rester pessimiste et se le garder plutôt pour 2026 en étant plus raisonnable que sur 2025.

M. Peigne : Sur les autres budgets, on a évidemment trois autres budgets, deux budgets annexes et un budget autonome. Pour tout ce qui est CCAS, il y aura un ROB. On est à peu près dans la continuité de l'année dernière en termes d'allocations du budget ville. Pour le tourisme, on a une petite hausse des dépenses et on va essayer de garder ce budget du tourisme à hauteur de la taxe de séjour qui est perçue. C'est en théorie un budget assez neutre pour la ville. Pour tout ce qui est régie funéraire, comme vous le savez, c'est autonome, vu que c'est un budget concurrentiel où la ville n'a pas le droit d'abonder. Ce budget sera présenté lors du budget et ne présente pas d'alerte particulière.

M. le Maire : Merci, François. Quelques minutes très pragmatiques et après, on va nouer ce débat. Déjà, dans la méthode, je vous ai dit tout à l'heure en introduction que c'est le dernier débat d'orientation budgétaire du mandat. Comme début avril, cela sera, sur ce mandat, le dernier vote des budgets, à savoir que c'est l'équipe qui sera en place en 2026 qui procédera non seulement au DOMB mais également au vote des budgets.

J'ai toujours dit que les finances de cette ville sur les 20 dernières années étaient saines. C'est une ville qui a toujours été gérée en bon père de famille. Il n'y a jamais eu d'excès, il n'y a jamais eu de folie des grandeurs, mais quelques points quand même sur ces résultats, sur l'exercice 2024 et sur le budget 2025. D'abord, un contexte d'incertitude, aussi bien sur le plan international que sur le plan national. Vous avez pu voir, comme moi, quatre gouvernements qui se sont succédés en 2024. Vous avez vu que, sur le côté international, entre ce qui se passe en Ukraine et ce qui se passe en Israël, on ne peut pas avoir véritablement de certitude. Aussi, ce blocus protectionniste aux Etats-Unis qui peut faire monter un petit peu les enchères sur tout ce qui touche l'import-export.

Concernant la loi de finances 2025, c'est vrai qu'elle n'est pas favorable aux collectivités. Non seulement on va diminuer les dotations, on en a parlé tout à l'heure, comme le Fonds Vert et la DSIL. Toutes ces aides qui peuvent nous apporter des accompagnements formidables et des services de l'Etat pour mener à bien nos projets sont à la baisse. Aussi, ce sont de nouvelles taxes et de nouveaux impôts comme le DILICO ou comme sur le chapitre 12, avec l'augmentation du taux de cotisation de retraite des agents. Cela a un impact considérable sur les finances de la commune. Le fonds de péréquation, c'est encore 340 000 €.

Concernant l'atterrissage budgétaire, on n'en a pas trop parlé. J'anticipe un petit peu les budgets. Quel va être l'excédent budgétaire sur les résultats 2024 ? Approximativement, on aura un résultat positif de 3 000 000 €. Je rappelle ce que vient de dire l'adjoint aux finances. On avait mis une dotation d'équilibre de 900 000 € sur le budget 2024. On avait mis, avec une DM, un emprunt pour le mur rue Sous-Barri de 1 000 000 €, ce qui faisait 1,9 million et on arrive quand même à dégager un résultat positif de 3 000 000 €.

Je voulais parler aussi de la CAF, parce que je considère que c'est peut-être le meilleur indicateur financier sur la santé des collectivités. C'est très difficile, avec l'évolution de ces charges de fonctionnement, ces nouvelles taxes et ces problématiques que l'on a maintenant avec les assurances ou avec le chapitre 12. On n'est jamais sur le même périmètre. Aujourd'hui, on a une CAF qui est correcte, mais je ne peux pas la comparer avec les autres exercices, à savoir qu'on n'est pas sur le même périmètre.

Un mot sur la masse salariale. Sur la masse salariale, on vous a présenté un tableau tout à l'heure. C'est le point de vigilance de toutes les communes aujourd'hui, de tous les EPCI. La masse salariale augmente de partout et ce n'est pas parce que les effectifs augmentent. C'est parce que ce sont les charges qui augmentent. Un coup, c'est la prévoyance. Un coup, c'est la retraite. Un coup, ce sont les tickets restaurants. Un coup, c'est le point indiciaire. Il y avait un chiffre tout à l'heure qui a été présenté et qui parle de lui-même, c'est le coût d'un ETP. En 2020, le coût d'un ETP, en équivalent temps plein, c'était 42 000 €. Aujourd'hui, c'est 48 000 € alors qu'il n'y a pas eu d'augmentation salariale, puisque l'on est dans des systèmes indiciaires, mais tout simplement parce que l'on paye toujours plus de charges.

La dette sera à 10,8 millions, c'est-à-dire un taux d'endettement d'à peu près 1 000 € par habitant puisque sur le dernier recensement de l'INSEE qui sera confirmé au 1^{er} janvier 2026, on va dépasser les 10 000 habitants. On est exactement à 10 503 habitants. On est donc à peu près à 1 000 € par habitant. Pas d'emprunts sur le budget 2025. Je rappelle que l'on a bénéficié d'un prêt-relais de 5,4 millions pour acheter des terrains que je compte revendre. On arrive donc à boucler ce mandat sans avoir fait d'emprunts.

Pas d'augmentation d'impôts. Je rappelle qu'en début de mandat, on avait baissé la fiscalité sur la taxe foncière de 3 %. Le contribuable ne le voit peut-être pas forcément toujours, parce que les bases augmentent. Quand il reçoit sa taxe foncière, il a toujours l'impression que les impôts augmentent. Oui, les impôts augmentent avec les bases fiscales. Notamment, ces bases fiscales sont toujours cotées par rapport à la loi de finances. Sur la loi de finances, on vous l'a présentée tout à l'heure, il y a une revalorisation de 1,6 et 1,7. Cela a un impact, mais sur les impôts locaux, on n'a pas voulu les relever. Regardez ce que font nos voisins à Nice. Vous avez aujourd'hui la taxe foncière qui est deux fois plus importante qu'à Biot. C'est donc une taxe foncière qu'on a voulu conserver, comme on s'y était engagé.

Je terminerai par les investissements. Dans le budget 2025, c'est quand même plus de 6 000 000 € d'investissement sans emprunt. La ville continue à se doter de nouveaux équipements, continue à réformer ses bâtiments et notamment dans les écoles où l'on a injecté beaucoup d'argent ces dernières années. Je voulais juste, par ces propos, faire quand même un constat, non pas pessimiste. Même si l'on a toujours moins de dotations et toujours de plus en plus de prélèvements, les finances de la ville se portent très bien. Le débat est ouvert.

M. Malherbe : Je n'ai pas à revenir sur ce que j'ai dit. Simplement, je dirais qu'il y a des choses positives. Il y a aussi des points d'achoppement que nous avons, avec mon groupe, évoqués, parce que cela fait de toute façon « X » années que nous le faisons sur la loi SRU. Ce n'est pas une découverte. Je ne vais pas y revenir. Je pense que ce ne sera pas réglé comme vous l'indiquez, mais nous verrons en 2026. Une fois de plus, je ne souhaiterais pas avoir encore avoir raison au détriment des finances de la ville. Ce n'est pas faute de le signaler.

Je le répète, mais il y a aussi le point d'achoppement sur les ventes des terrains. On verra si vous arrivez à vendre. Je sais bien qu'il y a des problèmes de recours, mais qu'en avez-vous dit sur l'équipe précédente et de ces recours ? Les recours sont vrais pour toutes les équipes municipales, Monsieur le Maire. On verra si les 2,5 millions dont vous parlez, et qui vous permettront de faire le bilan que vous venez de faire entre autres, sera réussi. On vous donne rendez-vous à ce moment-là. Je le souhaite. Je n'ai pas du tout envie que ce ne soit pas le cas. Nous ferons parce que je souhaite que ce ne soit pas comme pour les Soulières ou d'autres.

Je vous rappelle que vous avez acheté beaucoup de terrains quand vous avez annulé les opérations d'urbanisme de l'équipe précédente, au motif que vous n'étiez pas d'accord avec sa politique de logement. La politique de logement aurait quand même eu des avantages sur la loi SRU. Tout n'est ni blanc ni noir.

Sur les dépenses de personnel, visiblement, vous réagissez plutôt relativement bien en fonction des nouvelles impositions qui vous sont faites sur ce que vous avez expliqué, l'indice qui a été augmenté il y a un ou deux ans sur les retraites. Simplement, vous oubliez quand même de dire que cela avait fortement augmenté dès votre prise de fonction. J'ai encore les chiffres. On les retrouvera dans les PV, mais vous y avez remédié. Cela donne quand même une hausse très forte, mais dont on ne peut plus trop savoir si c'est de votre fait au départ ou si ce sont les contingences nationales qui vous sont imposées, comme à tous les Maires de France. Voilà ce que je pouvais dire s'il faut faire un bilan, ce qui va vous permettre de reprendre la parole. Moi, j'arrête. Je ne vais pas redire 100 fois la même chose, sauf que ce qui est intéressant, c'est de le dire puisque c'est enregistré. Par exemple, sur la loi SRU, personne ne pourra dire ici que nous n'avions pas prévenu.

M. le Maire : Je ne suis pas très éloigné de vos propos. Par contre, il y a quelques points de différence et je vais me permettre de les mettre sur la table, si vous me le permettez.

Concernant la vente des terrains, je reste confiant. Je vous ai expliqué tout à l'heure qu'on a eu un recours, mais qu'on ne peut pas comparer au recours que l'équipe précédente a pu bénéficier, notamment sur le quartier des Soulières où on était plus sur des visions d'aménagement qui étaient tellement différentes par rapport à ce que l'on propose.

Ce que je voudrais dire, c'est qu'il n'y en a pas un, ici, autour de la table, qui est contre les logements sociaux. Par contre, j'ai été contre votre politique. Enfin, l'équipe précédente avait une politique d'aménagement que je ne partageais pas, notamment sur les logements sociaux et je vais m'expliquer. La politique précédente au niveau des logements sociaux, et c'est d'ailleurs ce qui se pratique dans toutes les collectivités du département des Alpes-Maritimes, est qu'on met dans le PLU, sur tous les programmes qui dépassent 800 mètres carrés ou 12 logements, une obligation de faire des logements sociaux à hauteur de 30 ou de 40 %. Vous retrouvez cela sur la plupart des PLU.

Le problème est que si vous faites cela, vous ne réglez jamais votre déficit par rapport à vos obligations SRU. La plupart des programmes que l'équipe précédente portait, c'était cela. A savoir qu'aujourd'hui, le foncier est très contraint. La loi ZAN est très contrainte. Nous avons des marges de manœuvre qui sont très faibles. Notre idée est donc de faire plutôt des projets avec du 100 % social pour essayer de se mettre en conformité le plus rapidement possible. C'est la course à la construction des logements tous azimuts et de partout.

Rappelez-vous ce que j'ai dit en début de mandat. Ma priorité est de sécuriser ce territoire. Nous avons commencé à le sécuriser avec l'entonnement du Vallon des Clausonnes, avec le Hameau de la Brague, avec l'embouchure de la Valmasque. Demain, on va remplacer le pont de la Romaine. Il reste encore les buses de l'autoroute. Il y a encore beaucoup de choses à faire.

La loi SRU, on nous l'impose. Aujourd'hui, je suis là pour essayer de trouver des solutions. Aujourd'hui, on est à 15 %. Quand j'ai été élu en 2008, je vous rappelle que l'on était à moins de 5. Aujourd'hui, je suis à 15. On a voté, avec les services de l'Etat, un CMS. Aujourd'hui, on a agréé plus de 300 logements sociaux alors que le déficit est à peine de 450. Vous savez, il n'y a pas beaucoup de villes dans le département des Alpes-Maritimes où on est à 15 %. On y arrive tout doucement. Bien sûr, qu'il y a un effort à faire. Bien sûr qu'il y a des coûts et il y a des prélèvements, parce que cette loi SRU, je vous l'ai dit tout à l'heure, est calculée par rapport à la pénalité, mais aussi par rapport à la richesse des communes, et notamment avec sa fiscalité. Nous avons une fiscalité qui est, par habitant, deux fois supérieure à la moyenne nationale. Cela veut dire que sur une ville, si je compare à Montpellier ou Nîmes par rapport à Biot, c'est sûr que l'on paiera deux fois plus cher ici par rapport à notre potentiel fiscal que dans d'autres villes.

M. Malherbe : Quand vous parlez de 100 % de logements sociaux dans vos 300 logements, c'est quand même un peu spécial comme raisonnement. C'est essentiellement sur des logements d'étudiants. C'est très bien, la loi le permet, mais il y en a dans une nettement moindre proportion. Vos 300 logements dits « sociaux » sont pour les étudiants et pour l'EPHAD. Vous l'avez dit vous-même. D'ailleurs, vous avez bien de la chance.

M. Peigne : C'est la demande de la commune.

M. Malherbe : Oui, bien sûr. Je ne suis pas persuadé que ce soit cela. C'est vous qui le dites. Faites un référendum, faites un sondage et on verra bien ce que pensent les gens.

M. Peigne : L'université en a besoin.

M. Malherbe : Pour moi, en tout état de cause, même s'ils se réalisent, ce ne sont pas des logements 100 % sociaux au sens où cela concernerait des travailleurs avec des salariés.

M. le Maire : Nous sommes obligés de nous adapter à la configuration de notre territoire. On est quand même une ville assez paradoxale. Je répète, 10 000 habitants, 17 000 salariés, 3 000 étudiants. C'est quand même assez paradoxal. Il y a des salariés et il y a des étudiants. Ils ont besoin de se loger. Cela correspond à une demande.

Je parle sous le contrôle de Madame PRADELLI puisque c'est elle qui représente notre équipe municipale au sein du CCL, c'est elle qui tient les comptes par rapport au guichet d'enregistrement de demandes de logement social. Aujourd'hui, sur Biot, c'est une centaine de demandes. Ce n'est pas 450 comme nous demande la loi SRU de construire. Aujourd'hui, je suis là pour traiter le problème des Biotois et je ne suis pas là pour traiter le problème des autres.

Mme Anger : C'est au niveau de la CASA, ce n'est pas au niveau de Biot. Il ne faut pas raisonner comme cela. Le logement social, c'est la compétence de la CASA.

M. le Maire : Madame Anger, ce n'est pas la CASA qui paye la pénalité SRU, c'est nous.

Mme Anger : Je suis d'accord. Par contre, c'est la compétence de la CASA et on ne propose pas les logements sociaux uniquement pour les Biotois. On les propose pour les Valbonnais, on les propose pour les Antibois, pour tout le monde.

M. le Maire : Ma priorité est de trouver des solutions pour les Biotois.

Mme Anger : Vous prenez les dotations de la CASA. Cela nous va bien quand ce sont des subventions ou des dotations. Par contre, quand il faut attribuer des logements pour les habitants de la CASA, il faut aussi participer.

Mme Pradelli : Chaque ville a ses demandeurs et chaque ville a ses programmes de construction. Quand il y a des pénalités, ce n'est pas la CASA qui les paye, c'est nous. Aujourd'hui, nous en avons 114 qui demandent Biot. Tout à l'heure, j'entendais parler du programme pour les EHPADs. Ce n'est pas un EHPAD, ce sont des logements pour l'autonomie. Ce sont des personnes qui sont âgées, qui veulent partir de chez elles, qui vont dans des logements pour les accueillir et où ils sont regroupés, mais ils sont chez eux. Ce sont des logements. Ce sont des personnes qui sont aussi inscrites sur nos demandeurs, mais ce sont des demandeurs Biotois. Valbonne vous dira qu'il a des demandeurs pour Valbonne. Chaque ville a ses demandeurs propres.

M. le Maire : Je reprends la main, s'il vous plaît. Je pense que l'on a un point de différence là-dessus, Madame Anger. Lorsque les demandeurs demandent Biot, c'est un problème que l'on a à traiter et à gérer. Quand on ne demande pas Biot en premier, si une personne est éligible au logement social et qu'il le demande sur Antibes, c'est que les enfants sont scolarisés à Antibes, peut-être qu'ils sont salariés à Antibes et c'est à Antibes de trouver une solution.

M. Malherbe : Je suis d'accord avec vous.

M. Peigne : Je voudrais juste revenir un peu sur les subventions CASA où vous dites que l'on est bien content de les avoir. Il faut savoir que Biot est l'un des plus gros contributeurs à la CASA. C'est nous qui avons le moins par rapport à la taxe que l'on a. On n'a donc vraiment pas à rougir de la subvention que l'on a.

Mme Anger : Ce n'était pas contre cela. C'était pour dire que d'un côté, on a des subventions, mais de l'autre côté aussi, il faut qu'on donne. Une partie qu'on donne, c'est par exemple le logement social qu'on peut donner aux habitants de la CASA s'ils en veulent.

M. Peigne : J'entends, mais après, si on prend Valbonne, on perçoit 6 millions de la CASA, et Valbonne, 16.

Mme Anger : Je dis que c'est la CASA qui distribue les logements sociaux.

M. le Maire : On est encore sur un autre sujet.

Mme Delval Lefevre : Vous avez peut-être une explication, mais pourquoi sommes-nous sous-financés à Biot plutôt qu'à Valbonne ?

M. le Maire : En 2002, le Maire à l'époque était François-Xavier Boucand. On était en train de créer la CASA. Quand on crée la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, on fixe les règles du jeu, notamment par rapport à un impôt qui existait à l'époque qui s'appelait la taxe professionnelle qui a été remplacée depuis par la CET, la Contribution Economique Territoriale. On dit que pour les entreprises et les salariés qui existent au moment de la création de la CASA, l'argent reste dans les villes. Par contre, pour tout le développement qui se fera à partir de 2002, l'argent ira à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

L'explication, c'est que la ville de Valbonne, en 2002, avait fini son expansion de la technopole de Sophia Antipolis, alors que Biot la commençait à peine. Il est vrai que nous n'avons pas été très habiles dans les négociations. Maintenant, ce sont des négociations qui ont plus de 20 ans. J'entends qu'on les respecte, mais il est difficile aujourd'hui de les remettre en cause, puisque cela fait partie des fondamentaux de la création de la CASA.

Pour vous donner un chiffre, Madame Delval, aujourd'hui, Biot a à peu près 17 000 salariés. On perçoit 5 000 000 € quand pour Valbonne, avec 18 000 salariés, c'est-à-dire pratiquement 1 000 salariés de plus, elle perçoit 16 000 000 €.

On me dit de prendre acte par un vote de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025. Tout le monde est d'accord, pas d'objection. Nous avons pris acte.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE par un vote de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2025, basé sur le rapport ci-annexé.

Pièce jointe :

Rapport sur les orientations budgétaires 2025.

2025/010/2-01. FINANCES - Création d'un tarif d'occupation du domaine public - Installation d'une banque mobile provisoire.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Afin de réaliser des travaux de rénovation, l'agence du Crédit Agricole du village fermera ses portes pour une durée, d'environ trois mois, au 2^{ème} trimestre 2025. Aussi, pour permettre d'assurer une continuité de service et notamment le dépôt et le retrait d'argent pendant la période de fermeture, la Municipalité a donné son accord pour qu'une unité autonome sans personnel, appelée « banque mobile », puisse être installée sur l'esplanade Éloi Monod.

Toutefois, aux termes de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance. Dès lors, le recueil des tarifs des services publics communaux actualisés par délibération du Conseil Municipal n°2024/104/3-05 en date du 17 décembre 2024 ne prévoyant pas de tarif dédié à ce type d'occupation, il vous est proposé d'introduire un nouveau tarif tel que présenté ci-dessous :

Bâtiment modulaire (bulle de vente, container commercial, banque mobile, bungalow...)	6,00 €/mois/m ² Tout mois commencé sera dû en totalité
---	--

M. le Maire : Nous donnons la parole à notre adjoint aux finances qui va nous parler de la création d'un tarif d'occupation du domaine public avec l'installation d'une banque mobile provisoire.

M. Peigne : Nous avons l'agence du Crédit Agricole ici qui va fermer ses portes pour travaux pendant 3 mois au deuxième trimestre 2025. Ils comptent mettre une unité autonome, appelée une banque mobile, qui permet de retirer et de déposer de l'argent sur l'esplanade Eloi Monod. Il s'agit pour cela de créer un tarif d'occupation du domaine public spécifiquement pour cette opération. Nous proposons, pour ce bâtiment modulaire, de mettre un tarif de 6 € par mois et par mètre carré, sachant que tout mois commencé est dû en totalité.

M. le Maire : Vous l'aurez compris, il va y avoir des travaux. Il y a à peu près 15 à 20 mètres carrés. Cela va rendre service aux commerçants, notamment pour aller déposer leurs recettes. C'était un petit peu compliqué puisqu'historiquement, c'est la banque la plus ancienne sur le village. Il y avait donc vraiment des besoins. De plus, ce sont 2 à 3 mois de fermeture. C'est pour soutenir les commerçants et les Bitois pour pouvoir au moins aller déposer les recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le tarif d'occupation du domaine public. Pourquoi 6 € ? Nous avons regardé un petit peu ce qui se faisait en France et le prix moyen. Ce serait 6 € par mois et par mètre carré. Comme précisé, tout mois commencé sera dû en totalité. Ce nouveau tarif sera ajouté au recueil des services communaux actualisés au titre de l'année 2025. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Un vote à l'unanimité. Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/104/3-05 en date du 17 décembre 2024 portant actualisation des tarifs communaux et exonération de redevances d'occupation du domaine public pour les événements - Exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 11 mars 2025,

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

- FIXE le tarif d'occupation du domaine public d'un bâtiment modulaire à la somme 6,00 €/mois/m².

- PRÉCISE que tout mois commencé sera dû en totalité.
- PRÉCISE que ce nouveau tarif sera ajouté au recueil des services communaux actualisés au titre de l'année 2025.

2025/011/3-01. FONCIER - Bilan des acquisitions et cessions - Exercice 2024.

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et Foncières, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La commune de Biot n'a réalisé aucune cession en 2024. Le bilan annuel des acquisitions réalisées en 2024 est retracé dans le tableau récapitulatif, ci-annexé, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

M. le Maire : Je vais présenter cette délibération en l'absence de Christian Laty. Elle est très simple. Il y a quatre acquisitions. Je voudrais juste vous demander, sur le tableau qui est annexé, de rectifier. Ce ne sont pas les parcelles BI 30 et 40, ce sont les BE 30 et BE 40. Ces quatre parcelles ont déjà fait l'objet de délibérations au Conseil municipal. Pour la première, je le rappelle, c'est un terrain qui nous a été pratiquement donné à Saint-Eloi sur le quartier Saint-Claude. Au cadastre, c'est quartier Saint-Claude pour 1 €. Ensuite, il y a un terrain nu dans le village. On avait échangé, Madame Delval. On est sur la succession T. C'est un terrain de 43 000 € pour 1 320 mètres carrés. Ensuite, il y a l'EHPAD qu'on achète pour 1 € symbolique à la Biot 3000, 1 432 mètres carrés.

Je fais juste une petite parenthèse. On est en train de déposer le permis de démolition. On est en train de demander des subventions auprès de l'Europe parce que ce projet de démolition pour la création d'un jardin de pluie serait éligible à des fonds européens à hauteur de 50 % de subventions. L'idée, c'est d'obtenir ces subventions. Je crois que c'est le fonds FEDER.

Ensuite, on a un terrain que l'on a acheté l'année dernière aux Williams pour 51 000 €, un terrain de 3 hectares.

Mme Delval-Lefevre : Qu'est-ce qu'un jardin de pluie ?

M. le Maire : Nous sommes en zone rouge. En zone rouge, à Biot 3000, beaucoup de commerçants et d'utilisateurs se posaient la question et nous demandaient de faire des parkings. On leur a dit qu'on pouvait maintenir les parkings existants, les parkings qui existaient au niveau de la maison de retraite. Par contre, on n'a pas le droit de créer des parkings supplémentaires parce qu'on est en zone rouge. Nous allons donc maintenir les parkings qui existaient et on va les mettre à la disposition du public. Pour Biot 3000, cela reste toujours un problème pour le stationnement. Force est de le constater.

Un jardin de pluie, c'est dans l'esprit de bassins de rétention pour pouvoir récupérer les eaux de pluie sur les petits abords qui se déversent à cet endroit, les canaliser et les diriger vers le vallon des Combes. Un jardin de pluie, c'est ce qui va faire fonctionner l'hydraulique pour le recueillement des eaux et éviter que cette partie soit encore malheureusement inondée, comme on a pu le connaître le 3 octobre 2015. Un jardin de pluie, c'est ce qui va nous favoriser l'écoulement hydraulique.

Mme Delval-Lefevre : Ne pouvons-nous pas créer des parkings bétonnés, mais perméables ?

M. le Maire : On a posé la question. C'est la première question que j'ai posée et on m'a répondu que ce n'était pas possible. On va donc garder les parkings existants. Il n'y a pas 50 places sur le parking existant. Il y a une dizaine de places, c'est cela, Fleur ?

Mme Gallet : C'est cela. Ce n'est pas un problème lié à la nature du revêtement (inaudible).

M. le Maire : Ce qui fait que quand vous avez, notamment sur la plaine de la Brague, des programmes immobiliers avec le stationnement, ils sont pratiquement tous irréalisables. Se mettre à la côte, c'est souvent à 1 mètre et c'est compliqué. Concernant le bilan annuel des acquisitions, il y en a quatre. Il est demandé de prendre acte du bilan annuel des acquisitions des cessions d'immeubles. Il n'y a pas de vote. On prend acte. Nous sommes d'accord.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions d'immeubles de la commune de Biot annexé à la présente délibération.

Pièce jointe :

- Tableau des acquisitions et des cessions - Exercice 2024.

2025/012/4-01. ÉDUCATION - Signature de la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Monsieur Georges BIJAOU, Conseiller Municipal, délégué à l'Éducation, rapporteur, EXPOSE :

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans résidant sur le territoire national. Aux termes de l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, il appartient au maire de veiller au respect de cette obligation.

Pour mener à bien cette mission essentielle, il est impératif de disposer d'informations fiables et actualisées concernant les enfants en âge d'être scolarisés dans la commune.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en tant qu'organisme chargé du versement des prestations familiales, possède des données précieuses permettant d'identifier ces enfants.

Pour mettre en œuvre cette mesure, il est nécessaire de formaliser une convention entre la CAF et la commune. Cette convention établira un système automatisé pour la transmission des données, visant à recenser les enfants soumis à l'obligation scolaire, tout en respectant le Code de l'Éducation et le Règlement Général sur la Protection des Données afin de garantir la sécurité des informations.

La mise en œuvre a débuté à la rentrée de septembre 2024, avec un renouvellement annuel de la convention. Ce dispositif n'entraîne aucun coût pour la commune, la CAF prenant en charge la transmission des données dans le cadre de ses missions de service public.

Ce dispositif s'inscrit également dans une démarche de modernisation des outils de gestion et de contrôle de l'obligation scolaire, garantissant ainsi un meilleur suivi de la scolarisation des enfants de la commune.

M. Bijaoui : Bonsoir, chers collègues. Comme vous le savez, l'instruction scolaire est obligatoire pour tous les enfants de 3 à 16 ans et il appartient au Maire de veiller au respect de cette obligation, d'où la nécessité de disposer d'informations fiables et actualisées concernant les enfants en âge d'être scolarisés dans la commune.

La Caisse d'Allocations Familiales, qui est chargée du versement des prestations familiales, possède ces données. C'est donc la nécessité de formaliser une convention entre la CAF et la commune qui permettra de mettre en place un système automatisé de la transmission de ces données en toute sécurité. La mise en œuvre a débuté en septembre 2024 avec un renouvellement annuel et il n'y a aucun coût pour la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante. « Signature de la convention avec la CAF relative à la transmission de données pour le suivi de l'obligation scolaire autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et autorise le renouvellement annuel de cette convention par la signature de Monsieur le Maire ou son représentant ».

M. le Maire : Vous avez compris, la compétence de scolarité des enfants dépend du Maire, mais les données dépendent de la CAF. Nous sommes vraiment dans une délibération très classique. Je vais vous proposer un vote à l'unanimité, si personne ne s'y oppose. Je vous remercie.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.131-6 et R.131-10-1 et suivants,
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD),

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la signature de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la transmission de données pour le suivi de l'obligation scolaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.
- AUTORISE le renouvellement annuel de cette convention par la signature de Monsieur le Maire ou son représentant.

Pièce jointe

- Convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.**

202/013/5-01. ÉVÉNEMENTIEL - Manifestation « Biot et les Templiers 2025 » - Tavernes et breuvages - Approbation des tarifs de mise à disposition des emplacements.

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, déléguée aux Animations événementielles, rapporteur, EXPOSE :

La neuvième édition de « Biot et les Templiers » aura lieu les vendredi 04, samedi 05 et dimanche 06 avril 2025. Cette année encore, la manifestation sera entièrement gratuite pour les visiteurs.

L'an dernier, il avait été décidé de densifier l'offre de restauration pour répondre aux attentes des 100 000 visiteurs accueillis durant les trois jours. Cette offre venait en complément de celles proposées par les restaurateurs de la commune en proposant une immersion culinaire dans l'époque médiévale du XIIIème siècle. La commune avait donc lancé un appel à candidatures en vue de l'exploitation de tavernes et de breuvages ; les tavernes proposant de la restauration rapide sur la thématique médiévale, sur place ou à emporter, les breuvages uniquement de la vente de boissons sur place ou à emporter.

La Municipalité a souhaité renouveler cet appel à candidatures pour l'édition 2025.

Deux lots ont été identifiés :

- Lot « Tavernes - site de la Fontanette » : du 04 avril 2025 à 18h00 au 06 avril 2025 à 18h30 (quatre emplacements à pourvoir).
- Lot « Breuvages - site de la Fontanette » : du 04 avril 2025 à 18h00 au 06 avril 2025 à 18h30 (deux emplacements à pourvoir).

Ainsi, l'appel à candidatures a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune le 29 novembre 2024 avec une date limite de réception des offres fixée au 10 janvier 2025 à 12h00.

Les modalités de participation étaient les suivantes :

Candidatures éligibles :

Les candidatures étaient ouvertes aux seuls professionnels de la restauration pour les tavernes et aux professionnels de la restauration ainsi qu'aux associations à but non lucratif, en règle avec la législation en vigueur pour les breuvages.

Critères de sélection :

Les candidatures ont été analysées au regard de deux critères pondérés de la façon suivante :

- Le critère prix 40%
- Le critère qualité 60 %

Le critère qualité :

- S'agissant des tavernes, la pondération du critère qualité est définie telle que suit :
- o 15% pour la carte proposée dans le respect de l'époque du XIIIème siècle ;
 - o 15% pour les tarifs des produits proposés à la carte ;
 - o 10% pour la décoration de la taverne au regard de l'époque médiévale du XIIIème siècle et choix des contenants et de la vaisselle utilisés ;
 - o 15% pour les moyens humains dédiés pour assurer l'exécution de la prestation ;

o 5% pour la démarche environnementale dédiée à l'exécution de la prestation.

S'agissant des breuvages, la pondération du critère qualité est définie telle que suit :

- o 20% pour la carte proposée dans le respect de l'époque du XIIIème siècle ;
- o 20% pour les tarifs des produits proposés à la carte ;
- o 10% pour la décoration du breuvage au regard de l'époque médiévale du XIIIème siècle et choix des contenants et de la vaisselle utilisés ;
- o 10% pour les moyens humains dédiés pour assurer l'exécution de la prestation.

Le critère prix :

S'agissant du critère prix, la pondération est identique pour les tavernes et les breuvages. Il s'apprécie au regard du montant de la redevance que le candidat entend verser à la commune de Biot dans le cadre de l'exploitation de son breuvage/taverne et ce dans la limite des montants fixés à :

- Lot « Tavernes - Site de la Fontanette » : 2 500 euros + 2% du chiffre d'affaires
- Lot « Breuvages - Site de la Fontanette » : 500 euros + 2% du chiffre d'affaires

Le montant de la redevance proposé par le candidat pouvait être supérieur au montant indiqué ci-dessus mais en aucun cas inférieur.

Comité de sélection :

Le comité de sélection composé de deux élus, d'un professionnel de la restauration, d'un représentant d'association médiévale et d'un fonctionnaire s'est réuni le 29 janvier 2025.

Au regard des critères de sélection et de la pondération établie par le comité de sélection, il est proposé d'approuver le montant des redevances pour l'exploitation des tavernes et des breuvages, tels que suit :

- Lot « Tavernes - Site de la Fontanette » (quatre emplacements de tavernes)
 - o So Beach pour un montant de 4 000 euros + 4% du chiffre d'affaires
 - o SAS Daff pour un montant de 2 750 euros + 3% du chiffre d'affaires
 - o Les Terrailleurs pour un montant de 2 500 euros + 2% du chiffre d'affaires
 - o Marie Fillocque pour un montant de 2 500 euros + 5% du chiffre d'affaires
- Pour le lot « Breuvages - Site de la Fontanette » (deux emplacements de breuvages)
 - o A la Fût pour un montant de 500 euros + 10% du chiffre d'affaires
 - o Lionel Rosso pour un montant de 500 euros + 10% du chiffre d'affaires

M. le Maire : Nous allons conclure par Christine Pellissier qui va nous parler de l'approbation des tarifs et des mises à disposition des emplacements dans le cadre de « Biot et les Templiers 2025 ».

Mme Pellissier-Tabusso : Bonjour. La Municipalité a souhaité, cette année 2025, pour « Biot et les Templiers 2025 », à renouveler la mise à disposition d'emplacements pour des tavernes. Il existe donc deux lots qui ont été identifiés, le lot taverne sur le site de la Fontanette et le lot breuvage sur le site de la Fontanette aussi, pendant les trois jours de fête.

Suite à un appel à la candidature, il y a eu des critères de sélection. Dans les critères de sélection, il y a eu le prix à 40 % et le critère de qualité à 60 %. Je ne vous énumère pas tous les critères, puisque vous avez dû en prendre connaissance. En revanche, je vais vous énumérer juste le critère de prix. Pour les tavernes, c'est 2 500 € le prix de base, plus 2 % du chiffre d'affaires. Pour le lot breuvage, 500 €, plus 2 % du chiffre d'affaires.

Suite à un comité de sélection qui s'est réuni, il y a eu des attributions qui ont été faites, dont quatre emplacements de tavernes avec un à So Beach pour un montant de 4 000 €, plus 4 % de chiffre d'affaires. Aussi, SAS Daff pour un montant de 2 750 €, plus 3 % du chiffre d'affaires, Les Terrailleurs pour un montant de 2 500 €, plus 2 % du chiffre d'affaires, et Marie Fillocque pour un montant de 2 500 €, plus 5 % de chiffre d'affaires.

Pour le lot des breuvages, toujours sur le site de la Fontanette, il y a eu A la Fût pour un montant de 500 €, plus 10 % du chiffre d'affaires, et Lionel Rosso pour un montant de 500 €, plus 10 % du chiffre d'affaires. Je vous propose de donner votre approbation.

M. le Maire : Merci, Christine. On approuve les tarifs de redevances d'occupation du domaine public, tavernes et breuvages. Il s'agit aussi d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Madame Ozenda, Monsieur Malherbe et Madame Angers, je vous remercie de votre participation. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée et rendez-vous pour le vote des budgets.

M. Malherbe : Je n'ai pas dû le voir dans « Biot Info », mais je n'ai jamais su quel était le montant du coût.

M. le Maire : Si, on l'a dit. Je l'ai même dit en conférence de presse. Je vais vous le donner. Je vais vous donner le prix global, y compris la communication. Je vais vous donner aussi et surtout les accompagnements financiers que l'on peut avoir.

Ce matin, a été voté, à la Commission des finances au département, une subvention de 75 000 €. On arrive à avoir aujourd'hui, entre les partenaires privés, les subventions et les recettes d'occupation du domaine public à peu près 250 000 € de recettes pour un événement qui coûte 450 000 €. Cela coûte donc à la ville de Biot 200 000 €. Je vous remercie. Très bonne soirée.

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de restauration durant l'événement « Biot et les Templiers » ;

Considérant l'appel à candidatures en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant l'analyse des candidatures reçues ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

OÙ LE RAPPORTEUR EN SON EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Ozenda, Mme Anger et M. Malherbe)

- APPROUVE les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation des tavernes et des breuvages dans le cadre de l'événement « Biot et les Templiers 2025 » tels que définis ci-avant.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 17 heures et 51 minutes.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

Laura PAVAN



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Alpes-Maritimes department.



A large, stylized signature in blue ink.